

D

comment faire valoir mes droits|



- ... sans ordinateur
- ... sans compte en ligne
- ... quand personne ne répond
- ... sans aide

Dossier de presse

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2025

Pour que le droit n'oublie personne

Défenseurdesdroits
— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

ÉDITORIAL

L'année 2025 témoigne d'une activité dense, exigeante et révélatrice. Dense, parce qu'elle est une nouvelle fois le témoin d'une progression des sollicitations adressées au Défenseur des droits. Exigeante, car derrière chaque réclamation traitée se trouvent des personnes dont le seul souhait est d'être considérées, entendues et rétablies dans leurs droits. Révélatrice, enfin, en ce qu'elle met en lumière, parfois brutalement, les tensions qui traversent notre société et fragilisent notre cohésion nationale.

En 2025, comme toutes les autres années, le Défenseur des droits a assumé sa mission telle que prévue par la Constitution et la loi organique : protéger les personnes dont les droits sont oubliés, rappeler le droit lorsqu'il est nié, apporter un éclairage aux juges *via* ses observations, et proposer au législateur des évolutions pour corriger et rendre pleinement effectifs les droits, tels qu'ils sont consacrés dans les textes.

Le renouvellement de notre grande enquête « Accès aux droits » confirme des constats établis de longue date. Qu'il s'agisse des relations entre les forces de l'ordre et la population, des relations des usagers avec les services publics ou bien du ressenti des discriminations, notamment dans l'emploi, un constat s'impose : les personnes sont de plus en plus éloignées de leurs droits. Plus encore, je perçois une érosion préoccupante du lien entre les services publics et les usagers : une désertification de l'humain, une carence d'écoute aux maux des usagers, un délaissement en termes d'accompagnement.

Cette réalité se manifeste avec une acuité particulière en matière de droit des étrangers, devenu au fil des années le premier motif de saisine de l'institution. En 2025, ces réclamations représentent 41 % des dossiers reçus. Pour la majorité d'entre eux, il s'agit de difficultés de renouveler un titre de séjour.

Et derrière ces chiffres, ce sont donc des milliers de parcours de vie suspendus à des dysfonctionnements administratifs : des personnes qui travaillent, étudient en France, contribuent au dynamisme de notre société. L'absence de réponse de l'administration les précipite trop souvent dans la précarité. Ces dysfonctionnements appellent une réponse structurelle et durable.

La protection des droits de l'enfant a également marqué l'année 2025. Dégradation de la protection de l'enfance, insuffisances de la prise en charge de la santé mentale, inégalités d'accès à la scolarité : nos recommandations se sont multipliées, tout comme nos actions de sensibilisation auprès des plus jeunes.

La lutte contre les discriminations demeure, elle aussi, un chantier prioritaire. Malgré des avancées juridiques notables, les discriminations persistent, comme le montrent nos travaux menés sur les refus de soins discriminatoires, les discriminations dans l'emploi ou les discriminations fondées sur la religion. Ces analyses constituent des outils de pédagogie juridique indispensables, alors qu'il ne peut y avoir de cohésion sociale durable sans égalité.

En matière de respect de la déontologie par les professionnels de sécurité, le Défenseur des droits a été une nouvelle fois en 2025, une autorité de contrôle externe exigeante. Les nombreuses recommandations issues de manquements relevés lors du traitement des situations individuelles constituent une réponse essentielle pour maintenir le lien police-population. Contrôler l'action des forces de sécurité, que ce soit dans le cadre de l'activité quotidienne ou lors d'opérations de maintien de l'ordre, contribue en effet à garantir un niveau de confiance indispensable.



L'année 2025 confirme aussi la montée en puissance du dispositif de protection et d'orientation des lanceurs d'alerte, à la suite du premier rapport bisannuel publié en 2024. La hausse des réclamations en la matière traduit la nécessité d'améliorer le dispositif, et en particulier le suivi psychologique et financier de celles et ceux qui participent à la vitalité de notre démocratie.

Pour porter toutes ces missions, le Défenseur des droits doit disposer de l'indépendance et des moyens nécessaires à son action. Défendre l'institution, c'est ainsi défendre la possibilité, pour chacun, de faire valoir ses droits.

Les atteintes aux droits ne peuvent être envisagées sous le seul angle individuel. Porter atteinte aux droits de certains fragilise ceux de toute la société, en alimentant la stigmatisation et la mise en concurrence des populations, qui n'a jamais produit autre chose qu'un approfondissement des inégalités.

Ce sixième rapport annuel d'activité que je présente depuis ma prise de fonction en 2020 est également un message d'espoir, de fierté et de confiance. Espoir de voir continuer l'institution du Défenseur des droits à faire partie des leviers pour rendre effectifs les

droits. Fierté dans les équipes, agents et délégués, qui chaque jour agissent pour défendre les droits et libertés. Confiance dans la capacité de l'institution à rester une boussole, dans un monde traversé par les doutes, les replis et les fractures. La démocratie est vivante par l'effectivité des droits, qu'elle garantit au travers de la justice comme d'institutions indépendantes, telles que le Défenseur des droits.

Ne prenons pas les droits pour acquis. Ils doivent être défendus pour être concrets pour chacune et chacun d'entre nous.

Claire HÉDON
Défenseure des droits

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Hédon', with a stylized flourish at the end.

L'ANNÉE 2025 EN CHIFFRES

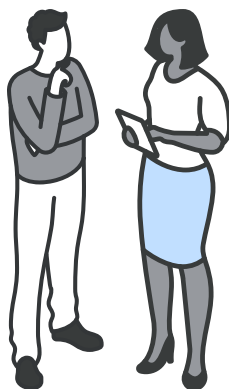


Plus de
250 000
sollicitations

165 011
réclamations et demandes
d'informations, orientations



85 346
appels aux plateformes
téléphoniques :
09 69 39 00 00 / 3141 /
Antidiscriminations.fr (3928)



60 353
médiations tentées
parmi les dossiers clos,
dont :

72 %

ayant abouti
à une résolution amiable

Sur **40 698** médiations* menées à
terme au cours de l'année (hors refus
ou abandon du mis en cause ou du
réclamant), **89 %** ont conduit à une
résolution amiable du litige (*mars à
décembre 2025)

268 décisions, dont :

120 portant observations devant
les juridictions

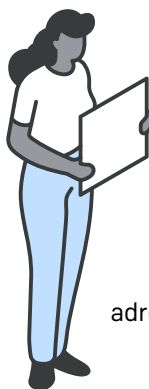
100 décisions portant recommandations

31 décisions portant avis sur la certification
de lanceur d'alerte

8 décisions de saisine d'office

3 décisions-cadre

1 tierce-intervention devant la Cour
européenne des droits de l'Homme



406

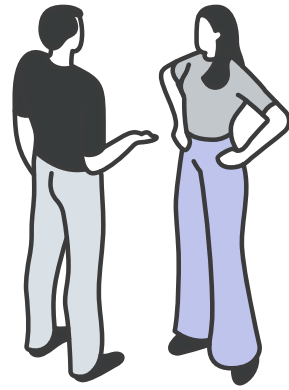
rappels à la loi
adressés aux mis en cause

*En 2025, l'institution a fait évoluer les motifs de clôture afin de les harmoniser entre le siège et le réseau des délégués et les rendre plus adaptés à la diversité des situations rencontrées. Le mode de calcul du taux de réussite des médiations a par conséquent été modifié. Il est calculé sur la base des médiations réellement menées et écarte (du dénominateur) les médiations inachevées (refus explicite ou implicite, abandon du mis en cause ou du réclamant).



262

agents
dont **22** en région

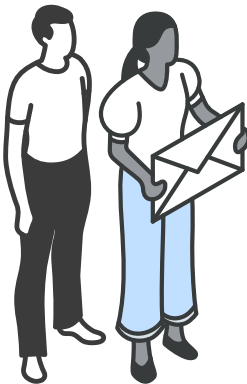


650

délégués
dans plus de
1 000 lieux d'accueil

82

Jeunes ambassadeurs
et ambassadrices des droits (JADE)



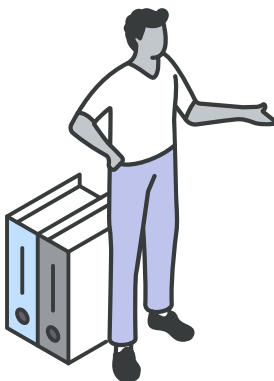
9

avis au Parlement



18

auditions au Parlement



11

rapports et études

LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE

| 28 JANV • Décision-cadre

N° 2025-005 relative à la protection de l'enfance.

| 05 FÉV • Décision-cadre

N° 2025-019 « Discrimination et harcèlement sexuel dans l'emploi privé et public : recueil du signalement et enquête interne ».

| 07 FÉV • Colloque

« Le Défenseur des droits et le juge », à la Cour de cassation.

| 10 FÉV • Dossier

« Handicap : 20 ans après la Loi de 2005, et maintenant ? »

| 4 MARS • Étude

« Solliciter les forces de l'ordre : évolutions et inégalités relatives à l'accès au service public policier ».

| 09 AVR • Étude

« Amendes, évictions, contrôles : la gestion des « indésirables » par la police en région parisienne ».

| 06 MAI • Rapport

« Prévenir les discriminations dans les parcours de soins : un enjeu d'égalité ».



| 21 MAI • Guide

Mise à jour du Guide « Louer sans discriminer. Un guide pour professionnaliser ses pratiques ».

| 03 JUIN • Rapport

« Le droit à l'orientation dans l'enseignement secondaire : un droit à déployer pour tous les jeunes ».

| 06 JUIN • Avis au Parlement

N° 25-07 relatif au projet de loi de programmation pour la refondation de Mayotte à la suite de la publication de décisions sur Mayotte.

| 16 JUIN • Décision-cadre

N° 2025-112 relative au respect de l'identité de genre des personnes transgenres.

| 24 JUIN • Étude

« Enquête sur l'accès aux droits. Volume 1 : Relations police/population : contrôles d'identité et dépôts de plainte ».



| 23/27 SEPT • Évènement

« Place aux droits ! » en Corrèze.

| 13 OCT • Étude

« Enquête sur l'accès aux droits. Volume 2 : Relations des usagers avec les services publics ».

| 30 OCT • Podcast

« Qui c'est qui commande ? » sur les droits de l'enfant.



| 05 NOV • Décision

N° 2025-189 relative aux violences et insultes proférées par des fonctionnaires de police à l'occasion de l'interpellation de Michel ZECLER.

| 19 NOV • Rapport

Rapport annuel sur les droits de l'enfant « Le droit des enfants à une justice adaptée » et évènement dédié.

| 04 DÉC • Rapport

« Les discriminations fondées sur la religion – Constats et analyses du Défenseur des droits ».

| 10 DÉC • Étude

Publication du 18^e Baromètre dédié aux discriminations dans l'emploi.

| 12 DÉC • Rapport

« Le temps d'enseignement perdu par les élèves au collège », rapport de la Cour des comptes en réponse à la demande d'étude de la Défenseure des droits.

1 / UNE DÉGRADATION SIGNIFICATIVE DES SERVICES PUBLICS, QUI FRAGILISE L'ACCÈS AUX DROITS ET LES PARCOURS DE VIE DES USAGERS

A / UNE ÉROSION TRÈS PRÉOCCUPANTE DES DROITS DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS

« L'année 2025 marque un tournant dans l'activité du Défenseur des droits. Avec 165 011 réclamations, informations et orientations reçues, l'institution enregistre un nombre record de sollicitations, en hausse de 17% par rapport à 2024. Cette évolution quantitative, sans précédent, ne constitue pas seulement un indicateur statistique : elle traduit un renforcement des attentes placées dans l'institution en même temps qu'une montée des difficultés rencontrées dans l'accès effectif aux droits. Cette hausse est particulièrement marquée dans le champ des relations avec les services publics (+20%), où les difficultés s'intensifient. »

Mireille LE CORRE

Secrétaire générale du Défenseur des droits.

Obtenir des informations sur son régime de retraite, se faire rembourser par la sécurité sociale des soins reçus, refaire son permis de conduire en ligne, inscrire son enfant à la cantine, etc. Nombreuses sont les occasions de rencontrer des obstacles dans la réalisation de démarches administratives *a priori* simples.

Dans le deuxième volet de son enquête « Accès aux droits », publié en octobre 2025 et consacré aux relations entretenues par les usagers avec les services publics, le Défenseur des droits relève une hausse alarmante du taux de personnes déclarant avoir rencontré de telles difficultés : elles sont 61% en 2024 alors qu'elles étaient 39% en 2016.

L'enquête établit un lien étroit entre ces difficultés et les problèmes rencontrés et le processus de dématérialisation des services publics. La maîtrise du numérique devient essentielle : davantage qu'en 2016, la capacité à chercher des informations en ligne est corrélée au fait de déclarer ne pas rencontrer de problèmes avec une administration.

Pourtant, l'enquête révèle que moins d'un usager sur deux (49 %) parvient à effectuer seul ses démarches administratives en ligne. D'ailleurs, si, face à un problème avec un service public, 47 % des usagers qui tentent de recontacter l'administration le font sur internet, 55 % utilisent le téléphone et 33 % se déplacent directement au sein de l'administration concernée, des stratégies révélatrices d'une volonté de contourner le tout numérique en cas de difficulté.

Ces carences et défaillances de l'administration augmentent mécaniquement les risques d'inégalités dans l'accès aux services publics.

B / DES DISPOSITIFS EXISTANTS MAIS INABOUTIS

Depuis de nombreuses années, le Défenseur des droits alerte sur l'enjeu de la présence physique, dans l'ensemble des territoires et des lieux, des agents qui incarnent le service public, essentiel pour assurer l'effectivité des droits. Il ne s'agit pas seulement d'un enjeu d'accès aux services publics « de guichet », car cette présence emporte aussi des conséquences sur d'autres politiques publiques essentielles pour lutter contre le non-recours : la présence quotidienne d'effectifs de police et de gendarmerie accessibles est nécessaire pour conforter le sentiment de sécurité et la confiance de la population envers les forces de l'ordre ; les politiques d'égalité doivent être incarnées sur le terrain pour faire reculer les discriminations ; les moyens de la protection de l'enfance doivent être au rendez-vous pour assurer la prise en charge de chaque enfant. Pourtant, force est de constater que, sur chacun de ces aspects, le compte n'y est pas et l'écart demeure important entre les droits reconnus et leur effectivité.

La création du label « France services » pour assurer un accompagnement humain aux démarches, bien qu'elle réponde à un besoin massif, ne saurait tenir lieu de réponse unique aux enjeux de présence territoriale de services publics. Les agents France services accompagnent en effet les usagers dans leurs démarches en ligne, sans pour autant appartenir aux grands réseaux de services publics, et peuvent rencontrer les mêmes difficultés que les usagers. De plus, il apparaît que la réalité du programme est fortement contrastée selon les territoires. Enfin, cet accompagnement exclut certaines démarches, comme le renouvellement des titres de séjour des ressortissants étrangers par exemple, toujours intégralement dématérialisé.

C / DES PARCOURS DE VIE SUSPENDUS À DES DYSFONCTIONNEMENTS ADMINISTRATIFS

À travers les permanences de ses délégués et les réclamations qu'il reçoit, le Défenseur des droits observe au quotidien les effets très concrets des dysfonctionnements des services publics sur la vie des personnes concernées.

En raison de délais excessifs et de dysfonctionnements structurels de la plateforme ANEF (Administration numérique des étrangers en France), des milliers de personnes se trouvent, chaque année, placées, malgré elles, en situation irrégulière, alors qu'elles avaient précédemment un titre de séjour. Privées de récépissé, elles perdent leur emploi, voient leurs aides sociales suspendues, doivent interrompre leurs études, ou renoncer à tout déplacement, alors même qu'elles ont accompli avec diligence toutes les démarches requises pour respecter les procédures en vigueur.

Par ailleurs, la complexité de certaines démarches et le manque d'informations contribuent au non-recours aux droits sociaux (revenu de solidarité active, prime d'activité, assurance-chômage, etc.). Ce phénomène prive de ressources des personnes déjà fragilisées et aggrave d'autant plus leur précarité.

Dans le domaine de la santé, de nombreuses difficultés conduisent également à un renoncement aux soins (prise de rendez-vous exclusivement en ligne, absence d'accessibilité des plateformes numériques et des bâtiments pour les personnes en situation de handicap, etc.). Ces obstacles dans la prise en charge médicale placent les patients dans des situations de rupture de soins pouvant avoir des conséquences irréversibles sur leur santé.

D / DES DÉFAILLANCES STRUCTURELLES À L'ORIGINE D'UN REPORT DE CHARGE CONSÉQUENT

La hausse très importante des saisines du Défenseur des droits en matière de « relations avec les services publics » (+ 20%) traduit des difficultés qui s'intensifient pour les usagers : délais excessifs, absence de réponse, complexité des démarches, dématérialisation mal accompagnée...

Le Défenseur des droits fait notamment face à une augmentation exponentielle des réclamations en droit des étrangers, lesquelles sont passées d'environ 6 000 en 2019 (soit 10% du total des réclamations reçues), à plus de 50 000 en 2025 (soit 41% des réclamations). Parmi les réclamations reçues par l'institution concernant le droit des étrangers, plus des 3/4 ont trait à des difficultés rencontrées avec les services préfectoraux dans le cadre d'une demande de renouvellement d'un titre de séjour. Ces ruptures de droit au séjour peuvent être occasionnées par des manquements des préfectures qui, en méconnaissance du droit applicable, ne délivrent pas toujours de manière continue le récépissé censé couvrir l'intégralité de l'instruction de la demande, mais également en raison des lourds dysfonctionnements de la plateforme ANEF.

Malgré les alertes répétées de la Défenseure des droits, ces dysfonctionnements structurels ne sont pas résolus et contribuent, en partie, à exercer un report de charge conséquent, notamment sur les associations. Ces dernières sont nombreuses à faire état de sollicitations croissantes liées aux carences des pouvoirs publics. Toutefois, il est évident que la solidarité associative, aussi essentielle soit-elle, ne peut durablement compenser les défaillances de l'action des pouvoirs publics - d'autant que le secteur fait face à une baisse significative de ses financements et à un renforcement des contraintes exercées sur son action.

Les difficultés d'accès aux droits, résultant de manquements ou des carences de l'administration, ont également des répercussions directes sur le travail des juges. Le juge administratif est ainsi massivement saisi pour des difficultés et blocages rencontrés avec l'ANEF par exemple, qui devraient être réglés à la source par une réponse administrative structurelle.

Dans son rôle de recours pour les victimes d'atteintes à leurs droits, le Défenseur des droits est lui aussi touché par cette logique de report de charge, les usagers en détresse n'ayant parfois plus que cette porte à laquelle frapper. Cette situation met assurément sous tension les équipes d'agents et de bénévoles de l'institution.

2 / RÉPONDRE AUX ATTEINTES AUX DROITS SUR TOUT LE TERRITOIRE

A / L'IMPÉRATIF DE PROXIMITÉ : GAGE DE L'ACCÈS AUX DROITS DU PLUS GRAND NOMBRE

Sous l'impulsion de Claire Hédon, le Défenseur des droits a poursuivi sans relâche ses efforts pour se rendre toujours plus accessible aux personnes qui ont besoin de ses services. Dans cette perspective, le premier levier d'action concerne sa présence territoriale. L'augmentation du nombre de permanences des délégués, et la diversification des lieux d'accueil du public, permettent de se rapprocher des personnes éloignées des institutions.

Au-delà de la densification du réseau de délégués, qui s'est poursuivie tout au long de l'année 2025, de nouvelles permanences ont été ouvertes sous des formes innovantes pour « aller-vers » les personnes éloignées du droit et diversifier les lieux d'accueil du public. En Normandie, une permanence a ainsi été déployée au sein d'aires d'accueil de Gens du voyage en Seine-Maritime. En Corse-du-Sud, un délégué se déplace à la demande. Le 26 février 2025, une convention a même été signée entre l'université de Lorraine et le pôle régional Grand Est pour installer les permanences de délégués sur les campus du Saulcy à Metz.



Focus

Les délégués, premiers témoins d'un fossé qui se creuse entre les usagers et les administrations

Entre 2020 et 2025, les 650 délégués du Défenseur des droits ont connu une augmentation de 60% des sollicitations qui leur sont adressées, démontrant l'accroissement des difficultés à entrer en contact avec un agent de service public doté des prérogatives nécessaires pour résoudre les litiges ou les blocages. Ils sont ainsi les premiers témoins de situations d'incompréhension liées à l'absence de dialogue ou d'erreurs administratives dues au manque d'intervention humaine.

Dans leurs permanences, les délégués accueillent, écoutent, informent, orientent et, lorsque cela est possible, traitent les situations en médiation. Ils jouent un rôle fondamental dans l'accès au droit, comme le démontre le nombre de réclamations traitées, qui représentent plus des 3/4 de l'activité du Défenseur des droits.

B / TENIR COMPTE DES CONTRAINTES GÉOGRAPHIQUES OU DES VULNÉRABILITÉS SPÉCIFIQUES

Les 101 départements français d'hexagone et d'Outre-mer couvrent des réalités sociales, économiques et géographiques très hétérogènes. À cette diversité territoriale correspondent des populations, des situations administratives, des conditions d'accès aux services publics et des besoins en matière de droits tout aussi variés.

Le maintien d'une présence du Défenseur des droits sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones les plus complexes ou les plus éloignées, constitue un levier essentiel pour restaurer la confiance dans les institutions et contribuer à la cohésion sociale.



UN ANCRAGE TERRITORIAL RENFORCÉ DANS LES OUTRE-MER

En 2025, le Défenseur des droits a fréquemment été saisi de réclamations traduisant des carences majeures dans les départements ultramarins et un écart immense entre les droits consacrés et ceux effectivement exercés.

Cette situation le conduit à multiplier les actions dans ces territoires, comme en témoigne le déplacement de la Défenseuse des droits, Claire Hédon, en Guyane, où les défis structurels sont particulièrement marqués (enclavement géographique, rareté des services publics, saturation des dispositifs éducatifs et sociaux).

Ce déplacement s'inscrit dans une dynamique d'ancrage territorial renforcé, avec l'ouverture d'une permanence du Défenseur des droits inaugurée en partenariat avec la Mission locale, afin d'améliorer l'accueil des usagers dans un département où l'accès aux services publics reste très inégal selon les zones géographiques.

Ce maillage se traduit notamment par la tenue de permanences assurées par un délégué sur la pirogue France services le long de l'Oyapock.

À Mayotte, le fossé entre les droits proclamés et leur application effective s'est particulièrement aggravé cette année. Les destructions causées par le cyclone Chido et la tempête Dikeledi ont profondément bouleversé l'archipel, accentuant les risques d'atteintes aux droits et aux libertés. Le droit à l'éducation et à la scolarisation y constitue un défi majeur : le nombre d'élèves augmente continuellement depuis des décennies, sans que les infrastructures aient été adaptées en conséquence. Dans ce contexte, les délégués du Défenseur des droits sont fortement sollicités et assurent une présence de proximité ainsi qu'une écoute essentielle.



UNE PERMANENCE POUR LES GENS DU VOYAGE

Les pôles régionaux sont à la fois à l'écoute du réseau territorial et des acteurs locaux afin d'adapter le déploiement des permanences aux besoins identifiés.

Afin de tenir compte des contraintes géographiques ou des vulnérabilités spécifiques de certains publics, des modalités d'accueil adaptées peuvent être mises en œuvre. Par exemple, en Seine-Maritime, une déléguée de l'institution a pu mettre en place, en collaboration avec le Conseil départemental d'accès au droit de Seine Maritime (CDAD), une permanence sur les aires d'accueil des gens du voyage ou les campements illicites, où elle se rend une fois par mois et accompagnée d'une juriste du CDAD.



« PLACE AUX DROITS ! » 2025 : LES ENJEUX DE LA RURALITÉ

Du 23 au 27 septembre 2025, la Défenseuse des droits et ses équipes ont mené l'opération « Place aux droits ! » en Corrèze, avec des étapes à Tulle, puis en Haute-Corrèze à Treignac, Meymac et Ussel. Après plusieurs éditions organisées dans de grandes villes et en Outre-mer, cette initiative visait à aller à la rencontre des habitants de l'un des territoires les plus ruraux de l'hexagone, où l'accès aux droits est davantage entravé en raison de la faiblesse des transports publics et des tensions sur le pouvoir d'achat.



Durant 5 jours, agents et délégués ont été présents sur les marchés et au cœur de la vie locale pour écouter, informer et répondre aux questions des habitantes et habitants. Cet évènement a été l'occasion de mieux mesurer et d'échanger avec les habitants sur les difficultés rencontrées en territoire enclavé.

C / FAVORISER LE CHEMIN DE LA MÉDIATION

Par la médiation, l'institution parvient à faire primer le dialogue sur la confrontation, la confiance sur la défiance, tout en évitant la judiciarisation de certains conflits. Au cours de l'année 2025, elle comptabilise 40 698 médiations menées à terme, dont 89 % ont conduit à une résolution amiable du litige.

DES RÉOLUTIONS RAPIDES ET CONCRÈTES DES CONFLITS

La médiation intervient la plupart du temps dans des situations de blocage vécues lors de démarches administratives, ainsi que dans des situations de discriminations.

Dans le cadre des relations entre les usagers et le service public, le Défenseur des droits a par exemple traité la réclamation d'un couple de personnes âgées qui ne recevaient plus leur pension de retraite depuis onze mois. Les documents fournis par les réclamants, avec l'aide d'un assistant local, n'avaient pas été pris en compte... Par son action, l'institution a pu rétablir le versement des prestations qui avaient été suspendues, à hauteur de 36 186,31 euros (RA-2025-159).

En matière de discrimination, la médiation joue également un rôle central car elle engage la personne mise en cause à rechercher une réponse concrète aux difficultés soulevées : aménagement de poste, adaptation de pratiques professionnelles, réponse à une demande restée sans suite ou encore mise en conformité avec les obligations légales. À titre d'exemple, le Défenseur des droits a été saisi par une réclamante qui s'était vue refuser l'accès au cinéma de sa ville au motif qu'elle se déplaçait avec un vélo pliable comme aide à la mobilité (RA-2025-050). À la suite de l'intervention du Défenseur des droits, le cinéma mis en cause a acquis un fauteuil roulant pliable et mis en place un protocole d'accueil, qui pourront bénéficier à d'autres usagers.

UN TRAVAIL DE MÉDIATION INCARNÉ PAR LES DÉLÉGUÉS DU DÉFENSEUR DES DROITS PARTOUT EN FRANCE

Les 650 délégués du Défenseur des droits assurent un rôle clé dans le rétablissement des situations individuelles, en faisant de l'accès aux droits un chemin accessible, humain, simple, apportant toutes les garanties d'indépendance et d'impartialité à la bonne conduite des échanges. Présents dans plus de 1 000 lieux de permanence, ils s'adaptent à chaque situation et spécificité locale afin de rendre le droit effectif pour tous.

Une déléguée du Défenseur des droits a par exemple été saisie par un réclamant d'origine étrangère en raison d'un non-renouvellement de titre de séjour. Le réclamant, ressortissant uruguayen, avait déposé sa demande de renouvellement dans les délais impartis, et l'hôtel qui l'employait a mis fin à son contrat à durée indéterminée, faute de recevoir un document attestant que l'instruction de sa demande était en cours. La déléguée a pu solliciter la préfecture, qui a finalement débloqué la situation de la personne.

À l'occasion des permanences tenues par un délégué sur la pirogue France services le long du Fleuve de l'Oyapock en Guyane, celui-ci a rencontré la mère de cinq enfants mineurs, privée de travail et dont la subsistance dépend des prestations de solidarité qu'elle ne

reçoit plus depuis juin 2024... Le délégué est parvenu à renouer le dialogue et à obtenir la régularisation de la situation de cette mère de famille, qui a bénéficié d'un rappel de 18 000 euros.

Par la médiation, les délégués sont aussi amenés à résoudre rapidement des situations de discrimination. Une déléguée du Défenseur des droits a par exemple été saisie par une réclamante atteinte de cécité ayant voulu racheter son contrat d'assurance-vie. La banque refusait ce rachat au motif que sa signature était différente de celle du contrat signé à l'époque où elle n'était pas aveugle. L'établissement bancaire a remis en question la qualité de son consentement, lui imposant de recourir à un notaire ou à un témoin. Par l'intervention de la déléguée, la banque a débloqué les fonds et reconnu le caractère excessif de ses procédures.

Focus

Des permanences dans les établissements pénitentiaires pour garantir le respect des droits des personnes détenues

Les délégués du Défenseur des droits peuvent proposer des règlements amiables dans le cadre de leurs permanences tenues dans les établissements de l'administration pénitentiaire, afin d'assurer le respect de différents droits dont les personnes détenues restent titulaires tout au long de leur incarcération.

C'est par exemple le cas du droit au maintien des liens familiaux des personnes détenues. Un parent détenu, bénéficiaire d'une décision de justice lui accordant un droit de visite mensuel pour ses deux jeunes enfants, ne les avait pas vus depuis son incarcération en juin 2025. Les enfants étaient placés sous la protection de l'ASE.

À la suite de l'intervention de la déléguée en lien avec l'ASE et le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), une rencontre a été organisée au sein de l'établissement pénitentiaire avec des représentantes de l'antenne locale de l'ASE.

Cet échange a permis de rendre le droit de visite effectif.

D / DES ACTIONS DE PROMOTION DES DROITS DÉPLOYÉES SUR TOUT LE TERRITOIRE

Le rôle du Défenseur des droits consiste, d'une part, à protéger les droits, par le traitement des réclamations qu'il reçoit et, d'autre part, à promouvoir l'égalité d'accès aux droits, notamment par des actions de sensibilisation.



DES RELAIS TERRITORIAUX ESSENTIELS À L'EFFECTIVITÉ DE LA NON-DISCRIMINATION

Les réseaux développés au niveau territorial par les pôles régionaux jouent un rôle déterminant pour assurer l'effectivité de la non-discrimination.

Dans la région PACA-Corse, par exemple, le pôle régional s'est progressivement imposé comme un acteur incontournable pour les partenaires locaux engagés dans la lutte contre les discriminations. Depuis sa création, il participe activement aux comités de pilotage et aux réunions de travail organisés notamment par la métropole Aix-Marseille-Provence et le conseil départemental.

Cette implication contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique territoriale structurée, notamment à travers la réalisation d'une cartographie départementale des acteurs mobilisés, facilitant la coordination des interventions et le partage d'informations.



UNE SENSIBILISATION DES PAIRS : L'ACTION DES JADE (JEUNES AMBASSADEURS DES DROITS)

Le programme JADE est conçu pour les jeunes de 16 à 25 ans souhaitant œuvrer pour les droits de l'enfant, l'égalité et la lutte contre les discriminations.

En 2025, ce programme a mobilisé 82 jeunes volontaires en service civique. Formés par les services du Défenseur des droits, ces jeunes ont réalisé 2 661 interventions et sensibilisé



41 000 enfants et jeunes en milieu scolaire, dans des structures de la protection judiciaire de la jeunesse, des foyers de l'aide sociale à l'enfance, des hôpitaux ou encore des associations et des établissements spécialisés pour des enfants en situation de handicap.

La proximité d'âge des volontaires avec leur public favorise la confiance et un dialogue authentique sur les droits de l'enfant et l'égalité.

Les JADE contribuent aussi à la protection de l'enfance grâce à la procédure des « paroles inquiétantes » qu'ils recueillent lors de leurs interventions. En 2025, 186 fiches alerte ont été transmises au pôle « Défense des droits de l'enfant » de l'institution, permettant ainsi au Défenseur des droits de traiter des situations dans lesquelles les droits des enfants et des jeunes sont susceptibles de ne pas être respectés.



LA DÉFENSEURE DES DROITS À LA RENCONTRE DES PUBLICS ET DES ACTEURS PARTOUT EN FRANCE

Tout au long de l'année 2025, la Défenseure des droits a déployé son action au cœur de la diversité des territoires français, en allant à la rencontre des acteurs locaux, institutionnels et associatifs, afin de mieux appréhender les difficultés concrètes liées à l'exercice des droits propres à chaque territoire.

À titre d'exemple, Claire Hédon s'est rendue en Corse lors d'un déplacement de 4 jours au cours duquel elle a pu échanger avec les acteurs locaux sur les difficultés rencontrées dans l'accès aux droits pour les usagers et renforcer la présence de l'institution à travers l'inauguration d'une nouvelle permanence. La Défenseure des droits a également sillonné plusieurs territoires ruraux à l'occasion d'un déplacement de trois jours dans la Meuse, aux côtés des délégués locaux et du pôle régional Grand Est. Ce déplacement a notamment permis d'inaugurer une permanence à Commercy, d'échanger avec les associations intervenant dans le département ainsi qu'avec des jeunes en service civique.

Lors d'un déplacement dédié à la jeunesse, la Défenseure des droits s'est aussi rendue à Dijon pour inaugurer le renouvellement du partenariat entre l'institution, l'association Unis-cité et les services académiques de Côte d'Or pour le programme JADE.

3 / FAIRE RESPECTER ET ÉVOLUER LE DROIT, À L'ÉCHELLE INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

Rappel

Les pouvoirs du Défenseur des droits

À l'échelle individuelle, l'institution permet à des personnes privées de leurs droits, de les faire respecter. Le Défenseur des droits intervient, avec les pouvoirs qui sont les siens en vertu de la loi organique du 29 mars 2011, pour résoudre des litiges ou des situations de blocage que chaque personne peut rencontrer au quotidien.

À partir des constats qu'il dresse dans ce cadre, l'institution peut également formuler des recommandations générales pour faire évoluer les comportements, les pratiques et le droit afin de renforcer la protection des droits et libertés.

Le Défenseur des droits a été conçu pour régler des litiges en empruntant d'autres voies que l'action juridictionnelle :

- Par la médiation, il rétablit le dialogue et propose des solutions adaptées afin, parfois, d'éviter une action en justice.
- Par ses recommandations, il entend faire évoluer les pratiques et le droit.
- Par ses observations en justice, il contribue à éclairer le juge par sa connaissance des atteintes aux droits.
- Par ses avis au Parlement, il formule des recommandations pour demander une meilleure application de la loi ou des changements législatifs ou règlementaires.

Des observations suivies : l'exemple de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) sur Rémi Fraisse

Le Défenseur des droits peut formuler des observations devant l'ensemble des juridictions des ordres judiciaires et administratifs, ainsi que devant la CEDH et la Cour de justice de l'Union européenne.

Dans ce cadre, l'institution apporte aux juridictions une connaissance et une analyse très fine des phénomènes d'atteinte aux droits, à travers le traitement des réclamations et l'exercice de ses pouvoirs d'enquête.

Le 1^{er} décembre 2014, l'institution s'était saisie d'office de l'examen des circonstances dans lesquelles Rémi Fraisse est décédé des suites du lancer d'une grenade offensive, dans le cadre d'affrontements entre des manifestants opposés à la construction d'un barrage sur le site de Sivens et des gendarmes chargés du maintien de l'ordre. Le Défenseur des droits a enquêté et auditionné de nombreux protagonistes. Le 25 novembre 2016, il a rendu une décision qui dressait plusieurs constats et formulait une série de recommandations.

En 2022, l'institution a formulé des observations devant la CEDH (décision n° 2022-031), dans la ligne directe des constats et conclusions formulés dans la décision de 2016.

Le 27 février 2025, la CEDH a rendu un arrêt. S'appuyant largement sur les travaux et conclusions du Défenseur des droits, la Cour a conclu à la violation de l'article 2 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, lequel garantit le droit à la vie.

A / LES DROITS ET LIBERTÉS DANS LES RELATIONS AVEC LES SERVICES PUBLICS

« C'est dans la relation concrète avec le service public, avec ses visages, avec ses guichets et avec ses formulaires, que se joue la possibilité de se considérer soi-même comme sujet de droit, et non pas seulement comme un administré soumis passivement à une norme extérieure. »

Daniel AGACINSKI

Délégué général à la médiation, directeur de l'action territoriale.

En 2025, les atteintes aux droits et libertés dans les relations avec les services publics représentent 115 179 réclamations, soit près de 92 % des saisines, en hausse de 20 % en un an. Ce niveau inédit confirme l'ampleur des difficultés rencontrées par les usagers et traduit une dégradation durable de la relation entre l'administration et les usagers, marquée par des procédures complexes, des délais excessifs, l'absence de réponse et une dématérialisation souvent mal accompagnée.

Cette évolution est confirmée par l'enquête Accès aux droits, dont le second volet publié en octobre 2025, montre que 61 % des usagers déclarent rencontrer des difficultés dans leurs démarches, contre 39 % en 2016.

FAIRE RESPECTER LE DROIT AU RECOURS EFFECTIF

En 2025, le Défenseur des droits s'est mobilisé pour garantir le droit des usagers à contester les décisions administratives et faire respecter les droits de la défense. Par la médiation, il a permis de débloquer de nombreuses situations concrètes, notamment l'obtention d'une date d'examen du permis de conduire ou la correction d'erreurs fiscales ayant conduit à des poursuites injustifiées.

Il veille à ce que les demandes des usagers soient effectivement traitées et que, lorsque des décisions individuelles défavorables

reposant sur l'appréciation d'une situation personnelle sont prises, les garanties procédurales, en particulier le principe du contradictoire, soient respectées.

Il s'assure également de l'effectivité du droit au recours. À ce titre, il est intervenu dans un contentieux concernant un ressortissant étranger auquel une préfecture avait indiqué qu'il ne pouvait être accompagné lors d'un entretien. Dans ses observations devant la cour administrative d'appel de Paris, le Défenseur des droits a rappelé que les usagers peuvent être assistés par un avocat dès leurs démarches administratives. De telles restrictions, qui doivent demeurer exceptionnelles, sont susceptibles de constituer un obstacle à l'accès au juge (décision n° 2025-016).

ENCADRER LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Le Défenseur des droits a veillé à ce que la lutte contre la fraude ne se fasse pas au détriment des droits fondamentaux. Il a ainsi alerté, dans ses avis n° 25-08 et n° 25-09 au Parlement, dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales, sur les risques que ferait peser la suspension de prestations sociales en cas de simple « doute sérieux de fraude » lorsqu'elle intervient sans procédure contradictoire préalable permettant aux bénéficiaires de se défendre.

Les situations traitées montrent que des usagers peuvent être accusés à tort et peinent à faire reconnaître leur bonne foi, comme en témoigne le cas d'une mère de famille injustement soupçonnée de fraude aux prestations familiales au motif d'un emploi qu'elle aurait dissimulé dans un centre hospitalier... alors qu'elle n'avait jamais travaillé dans cet établissement. Elle a finalement été rétablie dans ses droits après intervention de l'institution.



ASSURER L'ACCÈS EFFECTIF AUX DROITS SOCIAUX

L'accès aux droits sociaux constitue un enjeu central : les réclamations dans ce domaine représentent 16 % des saisines.

En 2025, le Défenseur des droits est ainsi intervenu pour rétablir des droits individuels (pensions, prestations familiales, indemnités), corriger des erreurs d'interprétation ou des défauts de coordination entre organismes, et débloquer des situations liées à des dysfonctionnements administratifs ou informatiques. Ces interventions permettent de prévenir des ruptures de droits et des situations de précarité.

À titre d'exemple, le Défenseur des droits a été saisi au sujet de la situation d'une personne qui, bénéficiaire d'une attribution de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) par la MDPH, avait été maintenue à tort dans une prise en charge au titre du RSA pendant cinq ans. À la suite de l'intervention du Défenseur des droits (RA-2025-140), un rappel d'AAH de plus de 21 000 euros a été versé à la requérante. L'attribution de certaines prestations implique ainsi une nécessité de coordination entre plusieurs acteurs de la protection sociale, qui n'est pas toujours effective.

B / LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ

« Durant l'année écoulée, le Défenseur des droits a poursuivi et consolidé son action en matière de lutte contre toutes les formes de discriminations. Plusieurs publications majeures en témoignent [...] Même si au jour le jour, nous éprouvons les difficultés et pesanteurs afférentes à la lutte contre ce fléau, force est de reconnaître que les efforts consentis n'ont pas été vains et que des progrès ont aussi été réalisés, principalement sous l'impulsion du juge judiciaire. »

George PAU-LANGEVIN

Adjointe de la Défenseure des droits en charge de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité.

En 2025, les réclamations pour discrimination atteignent 6 362 saisines, en hausse de 12 %. Plus de la moitié concernent l'emploi (32 % dans le privé, 21 % dans le public). Le handicap demeure le premier critère invoqué (27 %), suivi de l'origine (18 %), aux côtés d'autres motifs tels que l'état de santé, le sexe, l'âge ou encore l'orientation sexuelle, confirmant la persistance des discriminations dans les principaux domaines de la vie sociale.

Face à ces situations, le Défenseur des droits articule réponse aux situations individuelles et action structurelle de transformation des pratiques.

Discriminations des personnes transgenres : agir individuellement et sur le cadre général

En 2025, le Défenseur des droits a poursuivi son action en faveur du respect de l'identité de genre, en articulant interventions individuelles et évolutions structurelles. Dans plusieurs situations, l'institution est intervenue pour faire cesser des atteintes aux droits de personnes transgenres, notamment dans l'accès aux soins, à

l'emploi ou aux services, en rappelant le droit applicable et en accompagnant la résolution des litiges.

Parallèlement, la décision-cadre n° 2025-112 du 16 juin 2025 a permis d'actualiser les recommandations de l'institution sur le respect des droits des personnes transgenres dans de nombreux domaines (état civil, santé, école, emploi, accès aux biens et services).

RAPPELER LE DROIT : UN ENJEU CENTRAL

Le rapport publié le 4 décembre 2025 sur les discriminations fondées sur la religion s'inscrit pleinement dans cette logique. Dans un contexte marqué par des interprétations erronées de la laïcité, il rappelle le cadre juridique applicable et met en évidence que certaines pratiques discriminatoires peuvent résulter d'une méconnaissance du droit.

À titre d'exemple, le Défenseur des droits a ainsi été saisi de la situation d'une candidate libre au baccalauréat à laquelle l'accès à un centre d'examen a été initialement refusé en raison du port d'un foulard. Bien qu'autorisée à composer, elle a été contrainte de retirer ce dernier, de subir une palpation de ses cheveux et de composer dans une salle séparée. Le Défenseur des droits a conclu à une discrimination fondée sur la religion ainsi qu'à une atteinte injustifiée à la dignité et à la liberté religieuse, rappelant que l'interdiction dans les écoles, collèges et lycées publics des signes manifestant ostensiblement une appartenance religieuse ne s'applique pas aux candidats libres et qu'aucune disposition n'autorise le personnel d'un établissement à procéder à des palpations (décision n° 2025-180).

FAIRE ÉVOLUER LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES : L'EXEMPLE DES ENQUÊTES INTERNES

L'année 2025 a été marquée par l'adoption de la décision-cadre n° 2025-019 relative aux enquêtes internes en matière de discrimination et de harcèlement sexuel dans l'emploi public et privé.

Cette décision répond à des difficultés récurrentes constatées dans le traitement des signalements : enquêtes insuffisamment rigoureuses, minimisation des faits, ou encore charge de la preuve reposant excessivement sur les victimes.

En formulant des recommandations méthodologiques précises, la Défenseure des droits entend renforcer la qualité des enquêtes internes et faire évoluer durablement les pratiques professionnelles, en rappelant notamment la nécessité de conduire des enquêtes impartiales et approfondies, de protéger les personnes ayant signalé les faits contre toute mesure défavorable, et de ne pas faire peser sur elles la charge exclusive de la preuve.

APPRÉHENDER GLOBALEMENT LES DISCRIMINATIONS : PLURIDISCIPLINARITÉ ET INTERSECTIONNALITÉ

Plus largement, le Défenseur des droits développe une approche pluridisciplinaire et intersectionnelle, afin de mieux saisir la complexité des situations et d'agir au plus près des réalités.

L'institution s'appuie notamment sur la recherche et les études, comme dans le rapport de mai 2025 sur les discriminations dans les parcours de soins, ou le baromètre publié annuellement et conjointement avec l'Organisation internationale du travail et qui permet de dresser un état des lieux sur la perception et les expériences de discriminations dans le domaine de l'emploi. Les enquêtes de victimation, tout comme les études sociologiques que le Défenseur des droits mobilise dans ses rapports, permettent de compléter et d'offrir une vision plus globale des réalités sociales que les seules saisines de l'institution ne suffisent pas toujours à révéler.

Focus

Le baromètre des discriminations dans l'emploi, 18^e édition, décembre 2025

Réalisé par le Défenseur des droits en partenariat avec l'Organisation internationale du travail (OIT), ce baromètre s'est appuyé sur l'**enquête Accès aux droits 2024**, menée auprès de 5 030 personnes en France métropolitaine.

Il a permis de mesurer la **perception et l'expérience des discriminations dans l'emploi**, ainsi que les évolutions observées depuis 2016.

Principaux enseignements :

- En 2024 comme en 2016, **l'emploi reste le domaine où les discriminations sont perçues comme les plus fortes** ;
- Que ce soit dans la recherche d'emploi comme dans le déroulement de carrière, **les jeunes (18-24 ans) ont 2 fois plus de risque** de rapporter une expérience de discrimination que les 45-54 ans ;
- Dans le déroulement de carrière, **le fait d'être une femme multiplie par 2 le risque de subir une discrimination** par rapport aux hommes (en 2016, il était 1,6 fois plus élevé) ;
- Dans la recherche d'emploi, **les personnes perçues comme noires, arabes ou maghrébines ont un risque 2,8 fois plus élevé** de déclarer avoir fait l'objet de discrimination que les personnes perçues comme blanches. Ce risque est même en hausse par rapport à 2016 (il était alors 2,2 fois plus élevé).

L'institution adopte également une approche intersectionnelle lorsque la discrimination à l'œuvre se trouve au croisement de plusieurs critères : femmes musulmanes portant un voile, personnes LGBT issues d'une minorité ethnique, jeunes hommes perçus comme noirs ou arabes, femmes en situation de handicap, etc.

Focus

Handicap

En 2025, le handicap demeure le **premier motif de saisine en matière de discrimination : il représente 27 % des réclamations** enregistrées dans ce champ.

La publication, le 10 février 2025, du dossier « Handicap : 20 ans après la loi de 2005, et maintenant ? », déploie la réflexion portée par l'institution sur l'effectivité des droits des personnes handicapées. Ce dossier met en évidence les écarts persistants entre les droits reconnus et leur mise en œuvre effective, notamment en matière d'accès à l'emploi, à l'éducation, au logement et aux services publics, et souligne les obstacles encore rencontrés par les personnes handicapées dans leurs parcours de vie. Il appelle ainsi à renforcer l'effectivité des droits, au-delà de leur reconnaissance formelle.

C / L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR ET LES DROITS DE L'ENFANT

« Dès le début 2025, le Défenseur des droits a publié une décision-cadre relative à la dégradation de plus en plus préoccupante de la protection de l'enfance, qui porte atteinte à l'intérêt supérieur et aux droits fondamentaux des enfants. [D'autre part], alors que le gouvernement a déclaré la santé mentale "grande cause nationale" de l'année 2025, cette priorité affichée ne s'est pas traduite par un déploiement de moyens suffisants ni par la structuration d'une offre lisible, accessible et adaptée aux besoins des enfants et des adolescents en souffrance. »

Éric DELEMAR

Défenseur des enfants, adjoint de la Défenseure des droits en charge de la défense et de la promotion des droits de l'enfant.

En 2025, le nombre de saisines relatives aux droits de l'enfant s'élève à 3 316, en hausse de 8 %. Les principaux sujets traités vont de la protection de l'enfance à la santé mentale des enfants, de la justice pénale des mineurs à l'égalité dans la scolarité, en passant par la prise en compte de la parole de l'enfant.

Cette diversité témoigne de l'importance d'une approche globale de l'enfant et de ses droits, attentive à ses besoins, à sa vulnérabilité et à son intérêt supérieur dans toutes les décisions qui le concernent.

LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN TENSION

La protection de l'enfance représente 30 % des saisines en matière de droits de l'enfant. Le Défenseur des droits constate une dégradation préoccupante marquée par des évaluations de danger non réalisées, des délais de prise en charge incompatibles avec les besoins des enfants, des placements non exécutés ou encore le recours à des hébergements non autorisés (hôtels, locations

temporaires). Ces constats ont conduit à la publication, dès janvier 2025, de la décision-cadre n° 2025-005 relative à la protection de l'enfance, ainsi qu'à plusieurs décisions par département (n° 2025-006 à 2025-012) et rappels à la loi (par exemple, n° RAL-2025-056).

Face à ces défaillances, l'institution appelle l'État et les départements à assumer conjointement leurs responsabilités et à renforcer l'organisation des dispositifs, en garantissant notamment l'exécution des mesures de protection, une meilleure coordination des acteurs et des moyens à la hauteur des besoins.

DES INÉGALITÉS PERSISTANTES DANS L'ACCÈS À L'ÉDUCATION

Le rapport met également en lumière les obstacles qui entravent encore la scolarité : refus d'accès à la cantine pour des motifs économiques, difficultés d'inclusion des enfants en situation de handicap, retards administratifs ou manque d'adaptation du système éducatif. Il rappelle que l'accès à la cantine est un droit pour tous les enfants scolarisés et qu'aucune discrimination ne peut être fondée sur la situation des familles.

Dans le prolongement de ces constats, le rapport annuel 2025 retient également parmi les temps forts de l'année la publication, le 12 décembre, du rapport de la Cour des comptes sur « le temps d'enseignement perdu par les élèves au collège », réalisé à la demande de la Défenseure des droits. Ce rapport met en évidence une réalité préoccupante : 9 % des heures obligatoires, soit plus de 10 millions d'heures, n'ont pas été assurées en 2023-2024. Ce temps d'enseignement perdu touche particulièrement les établissements relevant de l'éducation prioritaire (11 %), ainsi que les zones rurales et urbaines en tension, accentuant les inégalités entre élèves. Il souligne donc que les difficultés de remplacement des enseignants ne constituent pas seulement un enjeu organisationnel, mais participent directement à la dégradation des conditions d'apprentissage et à l'accentuation des inégalités scolaires.



LE DROIT DES MINEURS À UNE JUSTICE ADAPTÉE

Le rapport annuel sur les droits de l'enfant, présenté le 19 novembre 2025, souligne la nécessité d'une justice adaptée à l'enfant. Il alerte sur les risques d'une réponse uniquement répressive, insuffisamment adaptée aux besoins éducatifs et protecteurs des mineurs.

S'appuyant sur les réclamations reçues, des auditions d'experts et une consultation nationale de plus de 1 600 enfants et adolescents, il rappelle qu'un enfant ne peut être traité comme un adulte et que la réponse judiciaire doit tenir compte de sa maturité, de son discernement et de sa vulnérabilité.

Le Défenseur des droits alerte sur une évolution préoccupante des pratiques, marquée par une tendance à privilégier des réponses plus rapides et plus répressives, au détriment de l'accompagnement éducatif. Il souligne que cette évolution fragilise le principe fondamental de relèvement éducatif et moral, pourtant au cœur de la justice des mineurs.

Il met également en évidence des difficultés structurelles persistantes : manque de moyens humains et matériels, délais de prise en charge, insuffisante spécialisation des acteurs ou encore inadaptation des dispositifs aux besoins spécifiques des enfants.

Le rapport appelle ainsi à renforcer les moyens de la justice des mineurs, à garantir des procédures réellement adaptées à l'âge des enfants et à réaffirmer la primauté d'une approche éducative, seule à même de prévenir durablement la récidive et de protéger les droits fondamentaux des enfants.

Focus

Une action de promotion des droits de l'enfant

Le podcast « *Qui c'est qui commande ?* », sur la place des enfants et leurs droits

Lancé le 30 octobre 2025, le podcast « *Qui c'est qui commande ?* », conçu par la journaliste Lolita Rivé, propose en six épisodes de donner la parole aux enfants et d'aborder les grands enjeux de leurs droits. Il aborde des thématiques majeures telles que les violences, la justice adaptée aux mineurs, l'école, l'espace public ou encore la participation des enfants à la vie de la cité.

Pensé comme un outil de sensibilisation accessible, il a rencontré un large public avec **plus de 500 000 écoutes en quelques mois**.

D / LA DÉONTOLOGIE DES FORCES DE SÉCURITÉ

« Une évolution importante laissant entrevoir la possibilité d'une profonde amélioration du contrôle doit être relevée : le rôle croissant joué par l'image dans les situations soumises aux différents types de contrôle. Qu'elle émane de caméras de vidéo-surveillance sur la voie publique ou dans les locaux de privation de liberté, de caméras-piéton dont sont équipés les agents ou encore de captations réalisées par des témoins, l'image est un facteur de transparence et d'apaisement susceptible de renforcer la confiance indispensable entre la population et les forces de sécurité. »

Céline ROUX

Adjointe de la Défenseure des droits chargée du respect de la déontologie dans le domaine de la sécurité.

LE RECOURS EXCESSIF À LA FORCE, UN MOTIF RÉCURRENT DE SAISINE DU DÉFENSEUR DES DROITS

Cette année encore, l'usage excessif de la force reste le motif de réclamation le plus fréquent en matière de déontologie de la sécurité.

Interpelé parce qu'il circulait sans masque pendant la pandémie de Covid-19, Michel Zecler a notamment subi 29 coups de poing et de matraque par les policiers, et des insultes à caractère raciste. L'institution a conclu dans sa [décision 2025-189](#) à un usage injustifié et disproportionné d'une arme par les policiers, un manquement à l'obligation de discernement, tout en soulignant qu'ils avaient contrevenu à l'interdiction de toute discrimination et à l'obligation de respect de la dignité des personnes. Outre les manquements constatés, la Défenseure des droits a également considéré que l'obligation de contrôle hiérarchique n'avait pas été respectée et constaté qu'aucun conseil de discipline n'avait été réuni. Elle a donc saisi le ministre de l'intérieur afin qu'il engage, sans

délai, une procédure disciplinaire envers ces quatre policiers.

De plus, le recours excessif à la force a été retenu, à de nombreuses reprises, dans le cadre d'opérations d'immobilisation des véhicules, comme l'illustre la [décision 2024-218](#) portant sur le décès d'un agriculteur victime de tirs mortels de la part d'un gendarme. Le Défenseur des droits a relevé que les tirs n'étaient pas absolument nécessaires puisque le gendarme se trouvait sur le côté du véhicule, hors de sa trajectoire lorsqu'il a fait usage de son arme et qu'il a continué à tirer alors que le véhicule s'éloignait. De plus, le fait d'avoir tiré à cinq reprises, au risque manifeste de tuer le conducteur du véhicule, était disproportionné au regard du but poursuivi, à savoir de faire cesser sa fuite.

LES MAUVAIS TRAITEMENTS PAR LES FORCES DE SÉCURITÉ À L'ENCONTRE DES PERSONNES MIGRANTES OU EXILÉES

En 2025, le Défenseur des droits a rendu plusieurs décisions illustrant les mauvais traitements que peuvent subir les personnes étrangères de la part des forces de sécurité, du seul fait de leur origine. Le Défenseur des droits reçoit notamment de plus en plus de saisines portant sur le traitement subi par les personnes étrangères placées en centre de rétention administrative (CRA), qui lui parviennent exclusivement par des associations qui sont présentes dans ces lieux.

Dans sa [décision 2025-127](#), le Défenseur des droits a ainsi constaté qu'une personne retenue avait été maintenue à l'isolement pendant 24 heures, avec utilisation de moyens d'entrave et de contention pendant huit heures, ce qui constitue un manquement au devoir de protection des personnes retenues en CRA, qui incombe aux fonctionnaires de police. La Défenseure des droits a également recommandé de mettre fin à l'utilisation de moyens de contention au sein des CRA et des zones d'attente.



DES CARENCES STRUCTURELLES CONSTATÉES, L'ENJEU DE LA CONFIANCE ENTRE LA POPULATION ET LES FORCES DE SÉCURITÉ

Les situations individuelles relevées, ainsi que les travaux conduits par le Défenseur des droits, mettent en lumière le caractère structurel de certaines problématiques et l'enjeu de la confiance entre la population et les forces de sécurité.

Dans ce cadre, la seconde édition de l'enquête Accès aux droits, dans son volet concernant les « Relations police/population : contrôles d'identité et dépôts de plainte », est venue à nouveau corroborer le caractère massif des contrôles d'identité et leurs effets délétères sur le rapport de confiance entre population et police. L'enquête a montré que la proportion de personnes ayant fait l'objet d'un contrôle d'identité a connu une forte augmentation entre 2016 et 2024, période pendant laquelle 26 % de la population de France métropolitaine a été contrôlée au moins une fois sur les cinq dernières années en 2024, contre 16 % en 2016. Les jeunes hommes perçus comme noirs, arabes ou maghrébins ont quant à eux 4 fois plus de risque d'avoir été contrôlés que le reste de la population, et 12 fois plus de risque de faire l'objet d'un contrôle « poussé » (fouille, palpation, conduite au poste, injonction à quitter les lieux). Par ailleurs, l'enquête révèle des manquements à la déontologie des forces de sécurité : 14 % des personnes ayant été contrôlées déclarent avoir été tutoyées, 7 % provoquées ou insultées et 7 % fait l'objet de comportements brutaux.

E / L'ACCOMPAGNEMENT DES LANCEURS D'ALERTE

« Renforcer l'appui que les pouvoirs publics doivent apporter à ces autorités pour améliorer encore la gestion des signalements et développer leur capacité d'action apparaît aujourd'hui déterminant, si l'on entend effectivement écouter la parole des lanceurs d'alerte. Il s'agit là de l'une des préoccupations majeures du Défenseur des droits, dont dépend en partie à ce jour, la réalité du droit de l'alerte en France. »

Cécile BARROIS DE SARIGNY

Adjointe de la Défenseure des droits chargée de l'accompagnement des lanceurs d'alerte.

La hausse des réclamations adressées à l'institution au titre de sa mission d'orientation et de protection des lanceurs d'alerte s'est nettement confirmée au cours de l'année 2025, avec plus de 900 réclamations enregistrées (contre 519 en 2024).

DÉVELOPPER L'ALERTE COMME LEVIER DE LUTTE CONTRE LES ATTEINTES PORTÉES À L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La place centrale occupée par le Défenseur des droits parmi les acteurs de l'alerte lui confère une vision globale sur l'état de l'alerte en France.

L'alerte environnementale s'est particulièrement développée cette année, au cours de laquelle le Défenseur des droits a rendu plusieurs avis positifs sur la qualité de lanceur d'alerte de personnes ayant signalé aux autorités compétentes des atteintes à l'environnement. Par exemple, un exploitant agricole a signalé une pollution des eaux par l'utilisation de produits phytosanitaires au sein d'exploitations agricoles.

L'alerte permet aussi de mettre en lumière les situations d'individus dont la particulière vulnérabilité les empêche parfois de faire valoir leurs droits, comme les situations de



comportements maltraitants à l'égard d'un enfant ou d'une personne résidant dans un hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) par exemple.

GARANTIR L'EFFECTIVITÉ DES DROITS ET LIBERTÉS DES LANCEURS D'ALERTE

L'instruction de nombreuses réclamations a conduit le Défenseur des droits à enrichir sa doctrine relative aux lanceurs d'alerte, qu'il a portée à l'occasion devant les juridictions.

- La distinction entre alerte et signalements effectués par les représentants du personnel

Le Défenseur des droits a poursuivi son analyse sur la distinction entre l'alerte au sens de la loi du 9 décembre 2016 et certaines notions proches, comme les signalements effectués par les représentants du personnel au titre de leur mandat.

Les signalements effectués par les représentants du personnel au titre de leur mandat, pour être considérés comme une alerte, doivent faire l'objet d'une appréciation tenant compte notamment des destinataires, du contexte et de l'objet du signalement. Par exemple, le Défenseur des droits a certifié la qualité de lanceuse d'alerte à une représentante du personnel qui, après avoir, au titre de son mandat, participé à une grève pour s'opposer aux conditions de travail et d'accueil des résidents au sein d'un EHPAD, s'est engagée dans une démarche distincte de signalement en saisissant les autorités compétentes.

- L'intervention du Défenseur des droits devant les juridictions

Le Défenseur des droits a également présenté des observations devant le Conseil d'État, lequel a enrichi sa jurisprudence en matière de droit des lanceurs d'alerte.

Le Conseil d'État, dans sa décision du 14 novembre 2025, a fait une application extensive de la protection contre les représailles au bénéfice d'un praticien hospitalier. Dans sa décision, le Conseil d'État a jugé qu'un praticien hospitalier qui ne pourrait plus se prévaloir des mesures de protection des lanceurs d'alerte ne saurait faire l'objet d'une procédure disciplinaire du seul fait d'avoir signalé de manière désintéressée et de bonne foi un crime ou un délit ou une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général.

« Avec ce rapport annuel, le Défenseur des droits montre une nouvelle fois son rôle essentiel pour alerter sur les difficultés rencontrées par les personnes, son action pour les rétablir dans leurs droits, pour contribuer ainsi à la cohésion nationale. »

Claire HÉDON

Défenseure des droits

Défenseur des droits - TSA 90716 - 75334 Paris Cedex 07 - 09 69 39 00 00

defenseurdesdroits.fr

